

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

VIVENDI SE

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5.664.549.687,50 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris
343 134 763 RCS Paris

AVIS DE REUNION

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le lundi 9 décembre 2024 à 15h00, aux Folies Bergère, 32 rue Richer, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

À titre extraordinaire

1. Approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce consenti par Vivendi SE au profit de la société Canal+ SA, et des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Canal+.
2. Approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce consenti par Vivendi SE au profit de la société Louis Hachette Group SA, et des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group.

À titre ordinaire

3. Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société Havas N.V. aux actionnaires de Vivendi SE.
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions à titre extraordinaire

Première résolution (Approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce consenti par Vivendi SE au profit de la société Canal+ SA, et des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Canal+)

- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, connaissance prise :

- du rapport du Directoire et du Conseil de surveillance sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- du rapport du Directoire sur l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions faisant l'objet de la présente résolution ;
- des rapports établis par MM. Nussenbaum et Kling, commissaires à la scission désignés par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris en date du 10 juillet 2024 (les « **Commissaires à la Scission Canal+** »), en date du 28 octobre 2024 ;
- du projet de traité de scission partielle établi par un acte sous seing privé entre Vivendi SE et Canal+ SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 50, rue Camille Desmoulins, 92863 Issy Les Moulineaux Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 835 150 434 (« **Canal+** »), en date du 28 octobre 2024 (le « **Projet de Traité de Scission Partielle Canal+** ») ; et
- du prospectus établi par la société Canal+, approuvé par l'Autorité des marchés financiers britannique compétente (*Financial Conduct Authority – FCA*) en vue de l'admission des actions Canal+ aux négociations sur le *London Stock Exchange* et mis en ligne sur le site internet de la société Canal+ (www.canalplusgroup.com),

prend acte :

- du montant des capitaux propres de Vivendi SE tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée générale de Vivendi SE du 29 avril 2024, et après affectation du résultat 2023 (quatrième résolution de cette Assemblée générale) (les « **Capitaux Propres de Référence** »), à savoir :

Capital social	5.664.549.687,50 €
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5.678.465.377,97 €
Réserves :	4.797.173.618,75 €
<i>dont Réserve légale</i>	566.454.968,75 €
<i>dont Autres réserves</i>	4.230.718.650,00 €
Report à nouveau	0,00 €
Résultat de l'exercice	N/A

- du montant des capitaux propres tels qu'ils ressortent de l'état comptable intermédiaire au 30 septembre 2024 de Vivendi SE, arrêté par le Directoire, revu par le Conseil de surveillance et ayant fait l'objet d'une revue limitée des Commissaires aux comptes, à savoir :

Capital social	5.664.549.687,50 €
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5.678.465.377,97 €
Réserves :	4.797.173.618,75 €
<i>dont Réserve légale</i>	566.454.968,75 €
<i>dont Autres réserves</i>	4.230.718.650,00 €
Report à nouveau	0,00 €
Résultat au 30 septembre 2024	360.595.992,90 €

décide, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième et troisième résolutions de la présente Assemblée :

- d'approuver l'ensemble des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Canal+ ;
- de procéder, dans les conditions et modalités décrites ci-après, à un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, consistant en (i) l'apport par Vivendi SE à Canal+ de l'intégralité des actions que Vivendi SE détient dans le capital de Groupe Canal+, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 50, rue Camille Desmoulins, 92863 Issy Les Moulineaux Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 420 624 777 (« **Groupe Canal+** »), représentant l'intégralité de son capital, et (ii) l'attribution directe aux actionnaires de Vivendi SE des actions émises par Canal+ en rémunération de cet apport (les « **Actions Canal+** »), à raison d'une (1) Action Canal+ pour une (1) action Vivendi SE donnant droit à attribution, selon les termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Canal+ (la « **Scission Partielle Canal+** ») ;
- que le nombre d'Actions Canal+ attribuées par Canal+ aux actionnaires de Vivendi SE dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ sera de neuf cent quatre-vingt-onze millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (991.811.494) Actions Canal+, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, correspondant au nombre total d'actions de la société Vivendi SE donnant droit à attribution ;
- que les ayants droit à l'attribution d'Actions Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ seront les actionnaires de Vivendi SE (à l'exception de Vivendi SE elle-même) dont les actions auront fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêt des ayants droit, actuellement prévue le 17 décembre 2024 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024) ;
- que la valeur d'apport des actions ordinaires de Groupe Canal+ apportées par Vivendi SE à Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ a été fixée, conformément aux termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Canal+, à une somme globale de six milliards huit cent cinquante et un millions cent trente-trois mille quatre cent six euros et cinquante-cinq centimes (6.851.133.406,55 €) ayant fait l'objet d'une appréciation par les Commissaires à la Scission Canal+ dans leurs rapports ;

- que ce montant sera, conformément au Projet de Traité de Scission Partielle Canal+ et aux dispositions de l'article R. 236-19 II. 2° du Code de commerce, imputé comme suit sur les Capitaux Propres de Référence, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des autres résolutions adoptées par la présente Assemblée générale :
 - o imputation sur le poste de Capital social : 3.900.000.000,00 € ;
 - o imputation sur le poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport : 623.712.915,01 € ;
 - o imputation sur le poste Autres réserves : 2.327.420.491,54 €.

L'Assemblée générale prend acte que :

- les actions Vivendi SE détenues par Vivendi SE elle-même, au nombre de trente-huit millions cent six mille six cent trente et une (38.106.631), n'auront pas droit à l'attribution d'Actions Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+, en application de l'article L. 236-3 II. 2° du Code de commerce ; et
- en cas de démembrement de propriété des actions Vivendi SE, sous réserve du droit applicable au démembrement et sauf convention contraire entre usufruitier et nu-propiétaire, les ayants droit à l'attribution d'Actions Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ seront les nus-propiétaires.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre toutes mesures, faire toutes déclarations ou effectuer toutes formalités aux effets ci-avant, pour obtenir l'admission des Actions Canal+ aux négociations sur le *London Stock Exchange*, pour signer tous actes en vue de réaliser la Scission Partielle Canal+ dans les conditions décidées aux présentes ainsi que conformément aux énonciations du prospectus de Canal+ susvisé, constater cette réalisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et plus généralement faire ce qui sera nécessaire aux effets des présentes.

Deuxième résolution (Approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce consenti par Vivendi SE au profit de la société Louis Hachette Group SA, et des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, connaissance prise :

- du rapport du Directoire et du Conseil de surveillance sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- du rapport du Directoire sur l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions faisant l'objet de la présente résolution ;
- des rapports établis par MM. Nussenbaum et Kling, commissaires à la scission désignés par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris en date du 10 juillet 2024 (les « **Commissaires à la Scission Louis Hachette Group** »), en date du 28 octobre 2024 ;
- du projet de traité de scission partielle établi par un acte sous seing privé entre Vivendi SE et Louis Hachette Group SA, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 4, rue de Presbourg, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 808 946 305 (« **Louis Hachette Group** ») en date du 28 octobre 2024 (le « **Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group** ») ; et
- du document d'information établi par la société Louis Hachette Group, examiné par Euronext en vue de l'admission des actions Louis Hachette Group aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth (« **Euronext Growth** ») et mis en ligne sur le site internet de la société Louis Hachette Group (www.louishachettegroup.com),

prend acte :

- du montant des capitaux propres de Vivendi SE tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée générale de Vivendi SE du 29 avril 2024, et après affectation du résultat 2023 (quatrième résolution de cette Assemblée générale) (les « **Capitaux Propres de Référence** »), à savoir :

Capital social	5.664.549.687,50 €
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5.678.465.377,97 €
Réserves :	4.797.173.618,75 €
<i>dont Réserve légale</i>	566.454.968,75 €
<i>dont Autres réserves</i>	4.230.718.650,00 €
Report à nouveau	0,00 €
Résultat de l'exercice	N/A

- du montant des capitaux propres tels qu'ils ressortent de l'état comptable intermédiaire au 30 septembre 2024 de Vivendi SE, arrêté par le Directoire, revu par le Conseil de surveillance et ayant fait l'objet d'une revue limitée des Commissaires aux comptes, à savoir :

Capital social	5.664.549.687,50 €
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5.678.465.377,97 €
Réserves :	4.797.173.618,75 €
<i>dont Réserve légale</i>	566.454.968,75 €
<i>dont Autres réserves</i>	4.230.718.650,00 €
Report à nouveau	0,00 €
Résultat au 30 septembre 2024	360.595.992,90 €

décide, sous la condition suspensive de l'adoption des première et troisième résolutions de la présente Assemblée :

- d'approuver l'ensemble des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group ;
- de procéder, dans les conditions et modalités décrites ci-après, à un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, consistant en (i) l'apport par Vivendi SE à Louis Hachette Group (a) de l'intégralité des actions que Vivendi SE détient dans le capital de Prisma Group SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 59 bis avenue Hoche, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 829 674 381 (« **Prisma Group** »), représentant l'intégralité de son capital, et (b) des quatre-vingt-treize millions neuf cent trente-cinq mille six (93.935.006) actions ordinaires détenues au 30 septembre 2024 par Vivendi SE dans le capital de Lagardère SA, société anonyme dont le siège social est situé 4 rue de Presbourg, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 320 366 446 (« **Lagardère** »), représentant environ 66,53 % de son capital au 30 septembre 2024, et (ii) l'attribution directe aux actionnaires de Vivendi SE des actions émises par Louis Hachette Group en rémunération de ces apports (les « **Actions Louis Hachette Group** »), à raison d'une (1) Action Louis Hachette Group pour une (1) action Vivendi SE donnant droit à attribution, selon les termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group (la « **Scission Partielle Louis Hachette Group** ») ;
- que le nombre d'Actions Louis Hachette Group attribuées par Louis Hachette Group aux actionnaires de Vivendi SE dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group sera de neuf cent quatre-vingt-onze millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (991.811.494) Actions Louis Hachette Group, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, correspondant au nombre total d'actions de la société Vivendi SE donnant droit à attribution ;
- que les ayants droit à l'attribution d'Actions Louis Hachette Group dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group seront les actionnaires de Vivendi SE (à l'exception de Vivendi SE elle-même) dont les actions auront fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêté des ayants droit, actuellement prévue le 17 décembre 2024 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024) ;

- que la valeur totale d'apport des actions ordinaires de Lagardère et de Prisma Group apportées par Vivendi SE à Louis Hachette Group dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group a été fixée, conformément aux termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group, à une somme globale de deux milliards cent cinquante-huit millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent trente euros et soixante-dix centimes (2.158.195.930,70 €) ayant fait l'objet d'une appréciation par les Commissaires à la Scission Louis Hachette Group dans leurs rapports ;
- que ce montant sera, conformément au Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group et aux dispositions de l'article R. 236-19 II. 2° du Code de commerce, imputé comme suit sur les Capitaux Propres de Référence, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des autres résolutions adoptées par la présente Assemblée générale :
 - o imputation sur le poste de Capital social : 1.198.094.718,75 € ;
 - o imputation sur le poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport : 226.933.554,02 € ;
 - o imputation sur le poste Autres réserves : 733.167.657,93 €.

L'Assemblée générale prend acte que :

- les actions Vivendi SE détenues par Vivendi SE elle-même, au nombre de trente-huit millions cent six mille six cent trente et une (38.106.631), n'auront pas droit à l'attribution d'Actions Louis Hachette Group dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group, en application de l'article L. 236-3 II. 2° du Code de commerce ; et
- en cas de démembrement de propriété des actions Vivendi SE, sous réserve du droit applicable au démembrement et sauf convention contraire entre usufruitier et nu-proprétaire, les ayants droit à l'attribution d'Actions Louis Hachette Group dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group seront les nus-proprétaires.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre toutes mesures, faire toutes déclarations ou effectuer toutes formalités aux effets ci-avant, pour obtenir l'admission des Actions Louis Hachette Group aux négociations sur Euronext Growth, pour signer tous actes en vue de réaliser la Scission Partielle Louis Hachette Group dans les conditions décidées aux présentes ainsi que conformément aux énonciations du document d'information de Louis Hachette Group susvisé, constater cette réalisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et plus généralement faire ce qui sera nécessaire aux effets des présentes.

Résolutions à titre ordinaire

Troisième résolution (Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société Havas N.V. aux actionnaires de Vivendi SE) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Directoire et du Conseil de surveillance sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- le rapport du Directoire sur la distribution exceptionnelle en nature faisant l'objet de la présente résolution ; et
- du prospectus établi par la société Havas N.V., approuvé par l'Autorité des marchés financiers néerlandaise compétente (*Autoriteit Financiële Markten* – AFM) en vue de l'admission des actions Havas N.V. aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam (l'« **Admission** ») et mis en ligne sur le site internet de la société Havas N.V. (www.havas.fr),

prend acte :

- du montant des capitaux propres de Vivendi SE tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée générale de Vivendi du 29 avril 2024, et après affectation du résultat 2023 (quatrième résolution de cette Assemblée générale) (les « **Capitaux Propres de Référence** »), à savoir :

Capital social	5.664.549.687,50 €
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5.678.465.377,97 €
Réserves :	4.797.173.618,75 €
<i>dont Réserve légale</i>	566.454.968,75 €
<i>dont Autres réserves</i>	4.230.718.650,00 €
Report à nouveau	0,00 €
Résultat de l'exercice	N/A

- du montant des capitaux propres tels qu'ils ressortent de l'état comptable intermédiaire au 30 septembre 2024 de Vivendi SE, arrêté par le Directoire, revu par le Conseil de surveillance et ayant fait l'objet d'une revue limitée des Commissaires aux comptes, à savoir :

Capital social	5.664.549.687,50 €
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5.678.465.377,97 €
Réserves :	4.797.173.618,75 €
<i>dont Réserve légale</i>	566.454.968,75 €
<i>dont Autres réserves</i>	4.230.718.650,00 €
Report à nouveau	0,00 €
Résultat au 30 septembre 2024	360.595.992,90 €

décide, sous la condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions de la présente Assemblée :

- de procéder, dans les conditions et modalités décrites ci-après, à une distribution exceptionnelle en nature sous la forme d'une attribution de neuf cent quatre-vingt-onze millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (991.811.494) actions Havas N.V., société de droit néerlandais actuellement sous forme de société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid – B.V.*), dont la transformation en société à forme de N.V. (*Naamloze Vennootschap*) est prévue préalablement à l'Admission, dont le siège social est situé à Amsterdam aux Pays-Bas, immatriculée au registre du commerce néerlandais à Amsterdam sous le numéro 95011439 (« **Havas N.V.** »), à raison d'une (1) action Havas N.V. pour une (1) action Vivendi SE (la « **Distribution Havas** ») ;
- que les ayants droit à l'attribution d'actions Havas N.V. dans le cadre de la Distribution Havas seront les actionnaires de Vivendi SE (à l'exception de Vivendi SE elle-même) dont les actions auront fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêté des ayants droit, actuellement prévue le 17 décembre 2024 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée de bourse du 13 décembre 2024) ;
- que les actions Havas N.V. ainsi attribuées seront comptablement évaluées, pour Vivendi SE, à leur cours de bourse d'ouverture sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam à la date de leur première cotation sur ce marché, actuellement prévue le 16 décembre 2024 ;
- que le montant effectif de la Distribution Havas, qui a été provisoirement estimé à une somme globale de trois milliards quatre cent quarante-quatre millions quatre cent soixante-cinq mille sept cent quarante-sept euros et huit centimes (3.444.465.747,08 €) à la date du rapport du Directoire et du Conseil de surveillance, sera obtenu en multipliant le nombre d'actions Havas N.V. distribuées par le cours de bourse auquel ces actions auront été comptablement évaluées comme indiqué ci-avant ; et
- que ce montant sera imputé comme suit sur les Capitaux Propres de Référence, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des autres résolutions adoptées par la présente Assemblée générale :
 - o jusqu'à 1.170.130.500,52 €, en priorité sur le poste Autres réserves ;
 - o au-delà de 1.170.130.500,52 €, sur le poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport,

étant précisé qu'en cas d'insuffisance du solde de ces comptes pour imputer la totalité du montant de la Distribution Havas :

- le nombre d'actions Havas N.V. distribuées et la parité de distribution seront, à la diligence du Directoire, ajustés à la baisse de manière à ce que le montant distribué, évalué comme indiqué ci-avant, soit égal :
 - o à 1.170.130.500,52 €, ce montant étant imputé sur le poste Autres réserves ;
 - o et au solde du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport, sur lequel sera imputé le montant ainsi calculé ;
- les droits formant rompus en application de la parité ainsi ajustée ne seront ni négociables, ni cessibles et seront payés en espèces suivant les modalités arrêtées par le Directoire.

L'Assemblée générale prend acte que :

- les actions Vivendi SE détenues par Vivendi SE elle-même, au nombre de trente-huit millions cent six mille six cent trente et une (38.106.631), n'auront pas droit à la Distribution Havas, en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ; et
- en cas de démembrement de propriété des actions Vivendi SE, sous réserve du droit applicable au démembrement et sauf convention contraire entre usufruitier et nu-proprétaire, les ayants droit à la Distribution Havas seront les nus-proprétaires.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre toutes mesures, faire toutes déclarations ou effectuer toutes formalités aux effets ci-avant, pour obtenir l'admission des actions Havas N.V. aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam, pour signer tous actes en vue de réaliser la Distribution Havas dans les conditions décidées aux présentes ainsi que conformément aux énonciations du prospectus de Havas N.V. susvisé, constater cette réalisation, effectuer tous ajustements et toutes imputations nécessaires, et plus généralement faire ce qui sera nécessaire aux effets des présentes.

Quatrième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités) - L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée en choisissant l'une des trois modalités suivantes :

- a) assister physiquement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce) ou encore sans indication de mandataire ;
- c) voter par correspondance ou à distance.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 5 décembre 2024 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 5 décembre 2024 à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'Assemblée générale

2.1. Assister physiquement à l'Assemblée générale

2.1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission par voie postale selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire au nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le vendredi 6 décembre 2024 à Uptevia – Service Assemblées – 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2.1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire au nominatif : faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares, dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels ;
- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 811 903 904 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- Pour l'actionnaire au porteur : se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi SE et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration

2.2.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

- Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui aura été adressé avec la convocation à l'Assemblée, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées – 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de son établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit le mardi 3 décembre 2024 à minuit, heure de Paris. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia – Service Assemblées – 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par le Service Assemblées générales d'Uptevia, mandaté par Vivendi SE, au plus tard le dimanche 8 décembre 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le dimanche 8 décembre 2024 à 15 heures, heure de Paris.

2.2.2. Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour l'actionnaire au nominatif : accéder au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.
- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 811 903 904 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour l'actionnaire au porteur : se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.cts.france.mandats@uptevia.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales d'Uptevia – Service Assemblées – 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traité e.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le dimanche 8 décembre 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 20 novembre 2024 à 10 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le dimanche 8 décembre 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire ou le Conseil de surveillance, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

3. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social, à l'attention du Président du Directoire : 42 avenue de Friedland – 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être reçue par la Société au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée (articles R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce). Cette demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 précité, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un exposé des motifs.

La Société accuse réception des demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

En outre, l'examen du point ou du projet de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 5 décembre 2024 à zéro heure, heure de Paris.

4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège social, à l'attention du Président du Directoire : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mardi 3 décembre 2024 à minuit, heure de Paris.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

5. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société : www.vivendi.com.

Le Directoire